

---

# Inspection Académique de la Seine-Inférieure. Renseignements Administratifs. Feuilles n°1-2-3-5-6-10-11

**Numéro d'inventaire** : 2004.00465 (1-7)

**Type de document** : texte ou document administratif

**Éditeur** : Inspection Académique de la Seine-Inférieure (Rouen)

**Imprimeur** : Petites Affiches de Normandie

**Date de création** : 1943

**Collection** : Inspection Académique de la Seine-Inférieure. Renseignements Administratifs

**Description** : Feuillet simples ou doubles. Pages jaunies. Annotations manuscrites au stylo en haut de première page sur certains feuillets.

**Mesures** : hauteur : 278 mm ; largeur : 224 mm

**Notes** : (1) : Janvier 1943 (Enseignement de l'hygiène à l'école, campagne antituberculeuse)  
(2) : Février 1943 (Remerciements du Maréchal Pétain) (3) : Mars 1943 (Evacuation des Enfants des régions bombardées) (4) : Mai 1943 (Acte de probité) (5) : Juin 1943 (Le problème de la soudure, service civique rural) (6) : Octobre 1943 (Création d'une commission de Musique) (7) : Novembre 1943 (Fermeture des classes par mesure de sécurité, livres classiques interdits, pénuries de livres scolaires, responsabilité civile en cas d'accidents)

**Mots-clés** : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

**Filière** : non précisée

**Niveau** : non précisée

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 22

Commentaire pagination : 2+4+4+2+2+4+4

Sommaire : Sommaire



# INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Renseignements Administratifs — Feuille N° 1

SOMMAIRE

1. — Avis au Personnel .....	1
I. — PARTIE GÉNÉRALE	
2. — Adoption de Prisonniers de guerre .....	1
3. — Concours de l'Enseignement secondaire .....	1
4. — Croix-Rouge de la Jeunesse française .....	1
5. — Enseignement de l'hygiène à l'École .....	1
6. — Institutrices retraitées et classe exceptionnelle .....	1
7. — Promotions à la classe exceptionnelle .....	2
8. — Réduction de la consommation du papier .....	2
II. — PARTIE DÉPARTEMENTALE	
9. — Campagne antituberculeuse ....	2
10. — Certificat d'aptitude pédagogique .....	2
11. — Concours de recrutement des élèves-instituteurs .....	2
12. — Don de Noël au Maréchal .....	2
13. — Examens d'aptitude aux bourses .....	2
14. — Nouvel An : vœux et remerciements .....	2

1. — Avis au Personnel

En raison de la crise du papier, le Bulletin Départemental est supprimé jusqu'à nouvel ordre. La présente feuille de renseignements administratifs portera à la connaissance du personnel les instructions urgentes ; un Bulletin National publiera les circulaires ministérielles. Les feuilles de renseignements, de même que les numéros du Bulletin National, devront être conservés dans les archives de l'École et faire suite au Bulletin Départemental N° 7 de 1942.

I. — PARTIE GÉNÉRALE

2. — Adoption de Prisonniers de guerre par les Établissements scolaires  
(Circulaire ministérielle du 23 novembre 1942 (Extraits))

Le Comité Central d'Assistance aux Prisonniers de guerre est fréquemment saisi de demandes d'« adoption » de prisonniers de guerre.

La jeunesse des écoles doit être associée à l'œuvre d'assistance entreprise par le Comité Central en faveur des prisonniers sans famille.

Vous voudrez bien vous mettre en rapport, à ce sujet, avec les délégués départementaux et étudier avec eux les moyens pratiques de faire participer les élèves aux différentes tâches que requiert ce service d'« adoption » : collecte de denrées, d'objets divers, d'argent, confection de colis, échange de correspondance.

Le devoir de solidarité qui s'impose en ces circonstances ne manquera pas d'être compris, comme il l'a d'ailleurs été jusqu'à présent : les jeunes apporteront ainsi à leurs « filleuls » un peu de réconfort matériel et moral que la durée de la captivité rend chaque jour plus nécessaire.

3. — Dates d'ouverture des Sessions des Concours de l'Enseignement Secondaire  
(Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1942)

Mardi 13 avril : Certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1<sup>er</sup> degré).

Mardi 18 mai : Certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (degré supérieur).

Lundi 31 mai : Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire : certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes et au professorat des classes élémentaires et concours d'admission dans les écoles nationales préparatoires à l'enseignement dans les collèges et professorat (1<sup>re</sup> partie).

Lundi 7 juin : Agrégations de l'enseignement secondaire.  
Les inscriptions seront reçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 1943.

Tous renseignements seront fournis aux candidats par les secrétariats des inspections académiques en ce qui concerne la limite d'âge, les dix ans de citoyenneté française, le certificat médical, etc...

4. — Croix-Rouge de la Jeunesse Française  
(Extraits de la circulaire ministérielle du 28 décembre 1942)

M. le Ministre attire l'attention du personnel sur l'intérêt qui s'attache à la Croix-Rouge Française de la Jeunesse.

Il ne peut être avantageux que les établissements des trois ordres d'enseignement secondaire, primaire et technique participent à cette action.

Les maîtres qui auront créé des groupes adresseront trimestriellement un compte rendu de leurs activités à l'Inspection académique.

5. — Enseignement de l'hygiène à l'école  
(Circulaire ministérielle du 3 décembre) (Extraits)

Les programmes du 15 août 1941 ont fait, dans les deux cycles, une place à l'enseignement de l'hygiène. Dans le premier cycle, ce sont les conseils soumis sous une forme simple et les exercices pratiques qui sont recommandés et qui, mieux que des leçons magistrales, peuvent agir sur les jeunes enfants à qui il faut surtout donner des habitudes de propreté : propreté du corps, des vêtements, nécessité des soins quotidiens à donner aux dents, aux cheveux, chasse à la pousière et au désordre, lutte contre les mouches, bienfaits de l'aération, du soleil, de la vie en plein air, etc...

Pour cette éducation pratique d'hygiène, l'instituteur peut beaucoup. Il a la possibilité d'assurer, au point de vue de l'hygiène, une surveillance d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'enfants très jeunes et qui risquent de ne pas trouver dans le milieu familial les conditions favorables à ces habitudes indispensables.

Il convient d'associer à cette œuvre d'éducation pratique, l'assistante ou l'infirmière scolaire qui surveille, qui explique, qui donne des conseils et qui, surtout, fournit l'exemple.

L'action persévérante du maître est sus-

ceptible de s'étendre hors de l'école — les habitudes contractées par les enfants ne seront pas sans retentir sur la famille — et c'est toute une population qui peut être heureusement influencée par l'instituteur.

Dans le deuxième cycle, le programme d'hygiène en relation avec l'étude du corps humain prend une forme plus systématique et il aborde l'étude des maladies, des moyens de les prévenir et de les guérir, en même temps qu'est organisée la pratique du secourisme.

Il faut qu'à l'occasion de ce programme on se souvienne que l'hygiène est l'art de préserver sa santé. C'est donc la question de la santé proprement dite, des lois de la vie saine, de l'hygiène individuelle, pratique et quotidienne qu'il convient de dégager et de souligner tout le long de cette étude ; dans le cadre du programme, il appartient au maître de donner, à propos de chaque question, les enseignements et les recommandations pratiques que son étude a permis de dégager.

L'étude des maladies contagieuses, de leur prévention, celle de la tuberculose en particulier, doivent permettre d'insister sur les habitudes et les précautions à prendre, et les leçons sur la désinfection et l'antisepsie peuvent trouver fréquemment dans une population scolaire, des occasions d'applications pratiques.

Pour donner à cet enseignement la sanction que justifie son importance pratique, le désire qu'à l'examen du C.E.P. les questions de sciences appliquées à la vie rurale ou à la vie urbaine, pour les garçons, soient, dans quelques centres, choisies chaque année dans le programme d'hygiène et, notamment, parmi les principes de la vie saine. En ce qui concerne les filles, la recommandation me paraît superflue puisque l'arrêté du 18 août 1941 a prévu que les questions porteraient sur l'enseignement ménager, la puériculture ou l'horticulture et que, si l'on excepte l'horticulture, les autres disciplines relèvent directement de la vie saine. Enfin une deuxième question de sciences portant obligatoirement, pour les garçons et pour les filles, sur l'alcoolisme, devra être ajoutée aux épreuves du Certificat d'études fixées par l'arrêté du 18 août 1941, qui sera prochainement modifié dans ce sens.

6. — Institutrices retraitées et classe exceptionnelle

(Décret du 3 décembre 1942)

Article premier. — Les institutrices publiques admises d'office à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, par application des dispositions de l'article 8 de la loi du 11 octobre 1940 relative au travail féminin, et qui auraient compté trois ans et plus d'ancienneté dans la première classe de leur emploi au 1<sup>er</sup> janvier 1942 si elles étaient restées en fonctions, verront leur pension liquidée sur la base du traitement afférent à la classe exceptionnelle instituée par le décret du 31 janvier 1938.

Article 2. — Les pensions des institutrices visées à l'article précédent, qui seraient déjà concédées, seront révisées d'office.

Mlle de Roquigny 2 juillet 1943 J. de Beaujeu Mlle Simon: 30 juin 1943 G. Simon  
Mlle Labeau 3 juillet 1943 J. Labeau M. Guigou - 30 juin 1943 B. Guigou  
47 M. Guigou 30 juin 1943 Guigou Mal 1944

# INSPECTION ACADEMIQUE DE LA SEINE-INFÉRIEURE

A. 1. 00 / 2004. 465 (4)

## Renseignements Administratifs — Feuille N° 5

### SOMMAIRE

1. — Avis important .....	47
2. — Acte de probité .....	47
3. — C. E. P. : dispenses d'âge .....	47
4. — Conférences pédagogiques : sujet ...	47
5. — Courrier administratif .....	47
6. — Dates des examens .....	47
7. — Ecoles marraines .....	47
8. — Fête des Mères : concours .....	48
9. — Hébergement d'enfants .....	48
10. — Grandes vacances .....	48
11. — Matériel scolaire .....	48
12. — Société de Secours Mutuels .....	48

#### 1. — Avis important

Il est rappelé au personnel que personne n'est habilité à se présenter dans les écoles au nom de l'Administration, en particulier en ce qui concerne le placement d'enfants évacués, sans être porteur d'une autorisation écrite et signée de l'Inspecteur d'Académie ou de l'Inspecteur primaire. Cette pièce devra être rigoureusement exigée.

#### 2. — Acte de probité

**SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE.** — La jeune Marguerite Martin, pupille de l'Assistance publique, ayant trouvé sur la route un portefeuille contenant la somme de 375 francs, s'est empressée de le déposer à la Mairie où il a pu être remis à son propriétaire.

Nous adressons nos vives félicitations à Marguerite Martin pour ce bel acte de probité.

#### 3. — C. E. P. et dispenses d'âge

(Cirulaire ministérielle du 3 avril 1943)

La situation économique du pays et le besoin de main-d'œuvre contraignent certaines familles à utiliser le concours de leurs enfants, dès qu'ils sont en âge de les aider aux travaux agricoles ou à l'atelier familial.

Or la loi oblige les élèves à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de quatorze ans, et elle ne leur permet de se présenter au Certificat d'études primaires que s'ils ont atteint l'âge de quatorze ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Toutefois une dérogation a déjà été prévue, pour cette année encore, par l'arrêté du 7 mars 1942, en faveur des élèves qui demandent leur inscription dans une classe de 5<sup>e</sup> de lycée ou de collège ou dans la classe initiale d'un cours complémentaire d'enseignement général et qui, trop âgés pour se présenter au diplôme d'études primaires préparatoires, désirent obtenir le certificat d'études primaires pour pouvoir être admis dans une de ces classes.

Par analogie avec cette mesure, je vous prie d'autoriser les Inspecteurs primaires à accorder des dispenses d'âge aux candidats au certificat d'études qui auront treize ans révolus au 31 décembre prochain et qui seront occupés chez eux à des travaux d'artisan et surtout à des travaux agricoles.

Les familles devront adresser aux Inspecteurs primaires une demande dûment motivée, dont ils auront soin de contrôler le bien fondé et, en cas de réclamation, vous statuerez en dernier ressort.

Au reste, vous ne manquerez pas de rappeler aux familles que les enfants ne peuvent être employés ni être admis dans les établissements commerciaux ou industriels avant l'âge de quatorze ans et vous les inviterez à renvoyer à l'école, jusqu'à quatorze ans révolus, les enfants même pourvus du certificat d'études, dès que la saison ou les nécessités économiques ne rendront plus indispensables leur aide à la maison ou aux champs.

#### 4. — Conférences pédagogiques

M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, écrit le 15 avril 1943 :

« J'ai décidé que, cette année, les conférences pédagogiques porteront sur le sujet suivant :

« La sauvegarde de la santé de l'enfance revêt, dans les circonstances actuelles, une importance exceptionnelle. Quelle peut être dans ce domaine, et pour les enfants d'âge scolaire, l'action de l'instituteur et de l'École ? »

#### 5. — Courrier administratif

(Cirulaire ministérielle du 25 mars 1943)

Le classement et l'examen du courrier administratif aux divers échelons des Services de l'Education Nationale est trop souvent rendu malaisé du fait que, malgré les habitudes de clarté de beaucoup de correspondants, trop de lettres ne portent pas des indications suffisamment nettes, surtout quant à l'objet de ces lettres.

L'objet d'une lettre ou d'un document doit être indiqué en tête et à gauche de la première page en une formule brève, mais suffisamment explicite. Cette mention doit être précédée du mot « objet » bien détaché. (Elle ne doit pas supprimer l'usage du bordereau quand il s'agit de documents importants ou en série).

Je rappelle en outre ma note du 27 octobre 1942 qui recommande de répéter au-dessous des signatures le nom du signataire et, s'il y a lieu, sa qualité en caractères parfaitement lisibles.

Je prie MM. les Recteurs et Inspecteurs d'Académie de donner à ces prescriptions la plus large diffusion possible.

#### 6. — Date des examens

25 mai : B. E. P. S. (Sections spéciales).  
31 mai : B. E. et B. E. P. S. (Section générale)  
7 juin : Brevet supérieur.  
16 juin : Concours des Bourses des élèves-Instituteurs.

#### 7. — Ecoles marraines

La Municipalité du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, désirent marquer par un geste effectif de solidarité, sa sympathie envers les habitants de Rouen et plus spécialement à l'égard des enfants des écoles sinistrées, a fait adopter l'école Michelet par les établissements d'enseignement publics et privés de l'arrondissement. Une somme de 10.000 fr., montant d'une première collecte, a été adressée à M. le Maire de Rouen.

De Goulens (Lot-et-Garonne) j'ai reçu la lettre suivante que je tiens à porter à la connaissance du personnel et des élèves.

Goulens, le 17 avril 1943.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

L'école de Goulens ayant formé un groupe de la Croix-Rouge de la Jeunesse Française a décidé de venir en aide et de prendre comme filleule une petite école du département de la Seine-Inférieure frappée par la guerre.

Goulens est un petit village de 200 habitants perdu dans la verdure. Ses maisons disséminées dans une campagne fleurie et ensoleillée écoutent le soir le chant paisible des insectes dans la vallée du Gers. De sur nos coteaux nous voyons se perdre dans la brume la vallée de la Garonne, fertile et riche.

Nous sommes les privilégiés, les épargnés de la guerre. Nous devons aider ceux qui, malheureusement, souffrent et souffrent beaucoup. Dans notre petit village qui n'a jamais vu se dérouler la guerre, nous avons nos maisons intactes et nos champs produisent. Nos souffrances ne sont pas très grandes. Par contre, dans d'autres régions, c'est la misère affreuse, la famine, parfois le deuil. Nous savons que cette terrible guerre fait souffrir beaucoup de personnes et notamment des enfants. Aussi espérons-nous venir en aide à nos petits camarades en leur envoyant quelque argent et des produits de chez nous qui les soulageront un peu de leur misère. C'est pour cela que nous vous prions, M. l'Inspecteur, de bien vouloir nous donner l'adresse d'une de vos écoles.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur l'Inspecteur, nos respectueuses salutations.

MONESTES, trésorier de la C. R. F. G.,

DEZALOS, secrétaire de la C. R. F. G.,

élèves de l'École de Goulens, par Layrac (Lot-et-Garonne).

# INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Renseignements Administratifs — Feuille N° 2

## SOMMAIRE

### I. — PARTIE GÉNÉRALE

1. — Remerciements du Maréchal Pétain .....	5
2. — Bourses (2 <sup>e</sup> série) : épreuve de langue vivante .....	5
3. — Bulletins d'inspection : notes chiffrées .....	5
4. — Correspondance avec M. le Ministre .....	5
5. — Dates des examens en 1943 .....	5

### II. — PARTIE DÉPARTEMENTALE

6. — Promotions au 1 <sup>er</sup> janvier 1943 ..	5
7. — Titularisation .....	8
8. — Retards d'avancement .....	8

### I. — PARTIE GÉNÉRALE

#### 1. — Remerciements du Maréchal, Chef de l'Etat, au Personnel et aux Écoliers de la Seine-Inférieure (Lettre de M. le Préfet régional en date du 28 janvier 1943)

A la date du 6 janvier, vous avez bien voulu adresser à M. le Maréchal Pétain le montant des sommes recueillies par les élèves des écoles de la Seine-Inférieure pour soulager l'enfance malheureuse.

Le Maréchal a été très touché de ce geste généreux à l'égard des petits déshérités et il en a exprimé de vive voix sa gratitude à la délégation reçue à Vichy le 29 décembre dernier. Cependant il a tenu à ce que ses remerciements soient renouvelés par mon intermédiaire au Personnel enseignant et aux écoliers du Département. Il vous charge donc de leur dire sa satisfaction et ses félicitations pour le beau résultat obtenu et de leur transmettre, en même temps, ses affectueuses pensées et ses meilleurs souhaits pour eux et leurs familles.

Le Préfet régional :  
A. PARMENTIER.

#### 2. — Bourses (2<sup>e</sup> série) : épreuve de langue vivante

Les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1942 (voir Bulletin N° 1 de 1942, page 7) sont applicables, à titre transitoire, en 1943, aux candidats aux bourses d'enseignement secondaire et des cours complémentaires (2<sup>e</sup> série, section moderne).

Les certificats prévus à l'article 2 devront parvenir à l'Inspection académique pour le 28 février, dernier délai.

#### 3. — Bulletins d'inspection : notes chiffrées

L'expérience a montré que les Inspecteurs de l'Enseignement primaire éprouvent le besoin de nuancer les notes chiffrées qui accompagnent les bulletins d'inspection des Instituteurs et des institutrices pour les mettre en harmonie avec les termes des rapports qu'ils établissent.

L'échelle de cotation prescrite par la circulaire du 18 septembre 1940 (0 à 5) est beaucoup trop réduite. Elle ne permet pas de dif-

férencier suffisamment les notes ; elle ne laisse pas la possibilité de marquer par une augmentation appropriée les progrès réalisés par les maîtres.

J'estime donc qu'il convient de revenir à l'échelle de 0 à 20 en donnant aux notes une valeur conforme aux appréciations suivantes :  
0 à 5 : mauvais. Propositions de révocation ou de mise à la retraite d'office.

6 à 9 : médiocre. Travail insuffisant qui ne saurait être toléré, sévère avertissement.

10 à 12 : passable. Améliorations nécessaires.

13 à 15 : bon.

16 à 18 : très bon.

19 à 20 : excellent.

La note chiffrée devant être le reflet aussi exact que possible du rapport, il est nécessaire de combattre la tendance qui consisterait à l'ajuster à l'ancienneté des services.

MM. les Inspecteurs de l'Enseignement primaire devront donc utiliser l'échelle complète de 0 à 20 sans hésiter à user d'une note inférieure à la moyenne toutes les fois qu'il le faudra en avertissant le fonctionnaire en cause que l'Etat ne saurait tolérer longtemps ces insuffisances. Inversement et dans le cas plus général de bons services, l'Inspecteur utilisera les notes élevées en faisant part au personnel de sa satisfaction.

Ainsi doit disparaître le caractère confidentiel donné à la note professionnelle par la circulaire du 26 novembre 1940. Elle sera portée sur le bulletin et communiquée en même temps que celui-ci par l'intermédiaire du directeur d'école qui pourra, le cas échéant, seconder l'Inspecteur par des conseils à ses adjoints.

Cette procédure me paraît de nature à fortifier le principe d'autorité en donnant à chacun pleine conscience de ses responsabilités.

Je vous prie de porter ces prescriptions à la connaissance de MM. les Inspecteurs de l'Enseignement primaire de votre ressort en les invitant à s'y conformer strictement.

Abel BONNARD.

#### 4. — Correspondances adressées à M. le Ministre : suscription

M. le Directeur du Cabinet du Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, écrit à M. le Recteur (26 janvier) :

« J'ai l'honneur de vous rappeler que, par décret du 18 avril 1942, M. Abel Bonnard a été nommé Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale.

« En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir tenir la main à ce que les correspondances officielles émanant de vos services et des établissements qui relèvent de votre autorité portent la suscription :

« M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ».

L'Inspecteur d'Académie :  
A. FAMIN.

#### 5. — Date des Examens

Un arrêté en date du 29 janvier a fixé comme suit, pour 1943, les dates des examens et concours relevant de l'enseignement secondaire (anciennes E. P. S.).

31 mai. — C. A. au professorat des anciennes E. N. et E. P. S. (clôture 31 mars).

27 mai. — C. A. à l'enseignement du travail manuel dans les E.P.S. (clôture 27 mars).

3 mai. — Première partie du C. A. à l'Education musicale et à l'enseignement du chant choral (clôture 3 mars).

10 mai. — Deuxième partie du C. A. à l'Education musicale et à l'enseignement du chant choral (clôture 10 mars).

24 juin. — C. A. à l'économat de l'enseignement primaire (clôture 24 avril).

4 novembre. — C. A. à l'enseignement des enfants arriérés (clôture 4 septembre). — C. A. à l'enseignement des écoles de plein air (clôture 4 septembre).

15 juin. — B. E. P. S. (sections spéciales) : première session (clôture 15 mai).

11 octobre. — Deuxième session (clôture 11 septembre).

29 juin. — B. E. et B. E. P. S. (section générale), (clôture 29 mai).

21 juin. — Brevet supérieur (clôture 21 mai).

27 septembre. — B. E. et B. E. P. S. (section générale), (clôture 27 août).

4 octobre. — Brevet supérieur (clôture 4 septembre).

9 juillet. — Concours pour le recrutement des élèves-maîtres et élèves-maîtresses (clôture 9 juin).

### II. — PARTIE DÉPARTEMENTALE

#### 6. — Promotions

##### INSTITUTEURS

Sont promus de la 1<sup>re</sup> à la hors-classe :

##### A l'ancienneté

MM. Levasseur, Biville-la-Baignarde ; Maisson, Martin-Eglise ; Trouilleux, Gonfreville-l'Orcher (Mayville) ; Vernet, Petit-Quevilly (Chevreul) ; Pinchon, Boisguillaume (Centre) ; Lemonnier, Saint-Etienne-du-Rouvray (Madrillet) ; Gibon, Havre (Généstal) ; Nonnon, Havre (Massillon) ; Kaffin, Sotteville (Raspail) ; Cléro, Rouen (Franklin) ; Cauchy, Neuville-Ferrières ; Boulanger, Monchaux-Soreng ; Douilly, Mont-Saint-Aignan (Mont-aux-Malades) ; Bazin, Thérouldeville ; Hauchard, Ganzeville ; Chambon, Rouen (Pottier) ; Lacombe, Maromme ; Levoisvenel, Buchy ; Eude, Octeville-sur-Mer ; Stelz, Thiétreville ; Ledentu, Torcy-le-Petit ; Wanner, Rouen (Vauquelin) ; Beauville, Havre (Acacias) ; Cassadour, Havre (Généstal) ; Goubert, Saint-Aubin-lès-Elbeuf ; Deschamps, Rouen (Vauquelin) ; Ledrue, Grand-Quevilly (Salengro) ; Poupel, Ourville ; Paschal, Le Tréport ; Bachimont, Lillebonne (Carnot) ; Fréville, Sahurs ; Mombazet, Rouen (Vauquelin) ; Neveu, Saint-Jacques-sur-Darnétal ; Béquet, Sotteville (Raspail).

MM. Marest, Fécamp (J.-Macé) ; Lambolay, Rouen (Bachelet) ; Serre, Havre (Acacias) ; Carton, Le Tréport ; Boulogne, Bosc-Mesnil ; Bonnet, Havre (L.-Blanc) ; Beauvils, Anneville-sur-Seine ; Cuvillier, Havre (Généstal) ; Bergeronneau, Barentin (Pasteur) ; Pouljol, Rétonval ; Bacalou, Villequier ; Creton, La Frenaye ; Lemaire, Rouen (Pouchet) ; Hébert, Rouen (Arago) ; Leviaux, La Vaupalière ; Carré, Le Havre (Graville) ; Houllier, Bolbec (V.-Hugo) ; Joulot, Hautot-sur-Mer